

DEPARTEMENT  
du  
TARN

ARRONDISSEMENT  
de  
CASTRES

CANTON  
de  
MAZAMET

## Mairie d' AUSSILLON

### EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance Publique du 28 juillet 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le **vingt-huit** du mois de **juillet** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 22 juillet 2022 au nombre prescrit par la loi.

**Présents :** MM. Fabrice CABRAL, Marc MONTAGNÉ, Cécile LAHARIE, José GALLIZO, Leila ROUDEZ, Jérôme PUJOL, Muriel ALARY, Chantal GLORIES, Philippe PAILHE, Anne-Marie AMEN, Bernard ESCUDIER, Marylis RAYNAUD, Didier HOULES, Isabelle MONTOLIO, Serif AKGUN, Manon KLOUCHI, David KOKADEJEVAS-DAGUILLANES, Françoise MIALHE, Mahmoud NOUI.

**Procurations :**

Philippe COLOMBANI	à	Fabrice CABRAL
Céline CABANIS	à	Françoise MIALHE
Frédéric TAYAC	à	Manon KLOUCHI
Josiane CASTRO	à	Isabelle MONTOLIO
Gérald MANSUY	à	José GALLIZO
Françoise ROQUES	à	Chantal GLORIES

**Absents excusés :** Dominique PETIT, Isabelle BOUISSET, Bérenger GUIRAO, Michel LOPEZ.

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal GLORIES.

Nombre de membres en exercice : 29	Lors de la séance : Présents : 19	Procurations : 6	Absents : 4
<b>OBJET :</b> Création de quatre postes d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe			Date de mise en ligne : 08.08.2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

**Vu** le décret n°.91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique rendu le 7 juin 2022,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 27 juin 2022.

Afin de permettre l'avancement de grade de quatre agents municipaux, actuellement classés sur le grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes détaillés ci-après, à compter du 28 juillet 2022.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité:

➤ De créer :

- 3 postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
à temps complet à c/ du 06.07.2022 - Catégorie C, échelle C3  
Indice Brut de début de carrière 388 - Indice Brut de fin de carrière 558

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
à temps non complet à c/ du 06.07.2022 - Catégorie C, échelle C3  
Indice Brut de début de carrière 388 - Indice Brut de fin de carrière 558

➤ De supprimer :

- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
à temps complet à c/ du 06.07.2022 - Catégorie C, échelle C2

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
à temps non complet à c/ du 06.07.2022 - Catégorie C, échelle C2

➤ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2022 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".

L'effectif communal sera modifié en conséquence.

Pour Extrait conforme,  
Le Maire,  
Fabrice CABRAL.



Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du - 8 AOUT 2022  
AUSSILLON, le - 8 AOUT 2022  
Le Maire,  
Fabrice CABRAL.

